

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi douze novembre à dix-neuf heures, dans la salle des associations.

Le Maire

Séance du 12 novembre 2021

(Projet non encore approuvé par le Conseil municipal)

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 12 novembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLE GARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY, Michèle TIXIER-GALLAND et Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Évelyne GIPOULON,

Absent excusé : M. Frédéric DUPLEIX.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Après avoir sollicité d'éventuelles observations sur le projet de compte rendu de la dernière réunion tenue par le Conseil le 17 septembre 2021, et avoir constaté qu'il n'y en a pas, le Maire soumet ce projet au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le projet de compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Subvention DETR 2022

En vue de l'examen, lors du prochain Conseil, des demandes de subvention à présenter (avant le 15 décembre) à l'Etat au titre de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux), le Maire présente une liste d'opérations, entre lesquelles un choix devra être effectué. Il indique que, pour une même commune, les demandes ne peuvent concerner plus de quatre rubriques. Une discussion s'engage sur les priorités à retenir.

Les opérations entre lesquelles le Conseil devra choisir sont les suivantes :

- réfection de la voie communale du Faux à Chez Sauvanot, depuis la RD 38 jusqu'à la maison Gliny (18 000 € environ)
- réparation du pont du chemin de Chez Mursolles (en cours d'évaluation)
- Chemin/ruisseau à l'entrée sud du village Malleret (en cours d'évaluation)
- remplacement de la chaufferie du bâtiment communal (52. 000 € environ)

- salle polyvalente : ajout d'un abri pour les tables et chaises + matériel de projection (en cours d'évaluation)
- bâtiment communal : enduit et cheminée du pignon nord + aménagement d'un nouveau local de rangement (en cours d'évaluation)
- bornes incendie (en cours d'évaluation)

3) Régularisation consécutive au transfert des compétences périscolaires

Pour régulariser la contribution versée par la Com-com à la Commune au titre du transfert à la Commune de la prise en charge, assurée précédemment par l'ancienne Com-com, de la navette transportant les élèves de l'école de Saint-Silvain à la cantine scolaire de Bellegarde (voir le point 5 du compte rendu de la réunion du Conseil du 2 juillet 2021), le Maire propose au Conseil :

- d'approuver cette contribution de la Com-com à la Commune telle que fixée conformément à la délibération de la CLECT du 20 mai 2021 ;
- d'approuver le montant de 2 845,00 € à verser, à ce titre, par la Com-com à la Commune pour la période de septembre à décembre 2019 et le montant de 8 534,00 € à verser pour l'année 2020 ;
- d'approuver l'émission d'un titre de recette pour les montants correspondant à l'encontre de la Com-com ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche, afférents à cette régularisation.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Cette régularisation est approuvée à l'unanimité.

4) Tarif de location de la salle polyvalente

Le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente incluent la mise à disposition de la cuisine et que le Conseil, dans sa délibération fixant ces tarifs, n'a pas prévu de location sans mise à disposition de la cuisine. S'il y a pu avoir, par erreur, des locations sans la cuisine, il ne doit donc plus y en avoir.

5) Rapport annuel sur le service public d'assainissement

Le Maire présente et commente le rapport (joint au présent compte rendu), qui couvre deux domaines distincts :

- l'assainissement collectif (le SPAC), qui concerne 21 communes sur les 50 de la Com-com (Mérinchal et Basville pour l'ex-com-com du Haut Pays Marchois + 4 communes de l'ex com-com de Chénérailles + 15 de l'ex com-com d'Auzances Bellegarde) et 22 stations d'épuration gérées en régie, avec, au total, 2 483 abonnés pour une population de 3 726 personnes. Le nombre de m³ facturés est en forte diminution depuis 2012. La tarification, en cours de lissage, varie, pour la part fixe, de 95,79 € dans les communes de l'ex-com-com d'Auzances-Bellegarde à 46,59 € à Peyrat-la-Nonière et, pour la part variable, de 1,92 €/m³ à Saint-Médard à 0,47 €/m³ à Basville ;
- l'assainissement individuel, dit « non collectif » (le SPANC), dont relève Saint-Silvain, qui concerne les communes des anciennes com-com d'Auzances-Bellegarde et de Chénérailles, soit 5 380 installations pour

une population de 11 000 habitants.

Dans le cas du SPANC, le service public se borne essentiellement au contrôle, sous-traité jusqu'à présent à VEOLIA, moyennant une tarification appliquée aux particuliers de 100 € pour un examen préalable à la conception d'une installation individuelle, de 85 € pour une vérification d'exécution, de 80 € pour un contrôle de fonctionnement et d'entretien, et de 85 € pour un diagnostic préalable à une vente.

Compte tenu de l'envolée des prix demandés par VEOLIA et du résultat infructueux de l'appel à la concurrence, les contrôles de fonctionnement et d'entretien ont été suspendus depuis mars 2020 et la Com-com assurera elle-même les contrôles en embauchant pour cela les personnels nécessaires.

6) Résultat de l'enquête publique relative au déplacement d'un chemin à Sannegrاند

Le Maire informe le Conseil que, dans son rapport remis à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déplacement, à l'entrée de Sannegrاند, du début du chemin de la Croix des Assoiffés, le long de la parcelle AM 201 (voir le point 3 du compte rendu de la réunion du conseil du 2 juillet 2021).

En conséquence, il propose au Conseil :

- d'approuver le déplacement de ce chemin sur la partie prévue de la parcelle AM 201, appartenant à la section de commune de Sannegrاند, qui sera acquise à cet effet par la Commune ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche, afférents à cette affaire.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

7) Vente d'une partie de la parcelle AM 198 à M. et Mme GUÉRARD

Dans le cadre du même ensemble d'opérations concernant, à l'entrée de Sannegrاند, le chemin de la Croix des Assoiffés et les terrains sectionnaires contigus, et qui a fait l'objet de délibérations du Conseil lors de sa réunion du 2 juillet 2021 (voir les points 2 à 4 du compte rendu), le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la vente à M. et Mme GUÉRARD, au prix de 1,25 €/m, de la partie prévue de la parcelle AM 198, telle que le bornage en aura été effectué préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La vente à ces conditions est approuvée à l'unanimité.

8) Vente d'une partie de la parcelle AM 201 à M. François PINGUET

Dans le cadre du même ensemble d'opérations évoqué ci-dessus, le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la vente à M. François PINGUET, au prix de 1,25 €/m, de la partie prévue de la parcelle

sectionnaire AM 201, d'une contenance de 1 700 m² environ sur 4 955 m², telle que le bornage en aura été effectué préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces afférentes ;

- d'indiquer que tous les frais concernant cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;

- de préciser que le produit de la vente sera employé dans l'intérêt de la section de commune de Sannegrand et prioritairement à l'entretien et à la mise en valeur de ses biens.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La vente à ces conditions est approuvée à l'unanimité.

9) Vente d'une partie de la parcelle AM 201 à M. Arco VAN DER SPEK

Dans le cadre du même ensemble d'opérations évoqué ci-dessus, le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la vente à M. Arco VAN DER SPEK, au prix de 1,25 €/m, de la partie prévue de la parcelle sectionnaire AM 201, d'une contenance de 1 900 m² environ sur 4 955 m², telle que le bornage en aura été effectué préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes les pièces afférentes ;

- d'indiquer que tous les frais concernant cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;

- de préciser que le produit de la vente sera employé dans l'intérêt de la section de commune de Sannegrand et prioritairement à l'entretien et à la mise en valeur de ses biens.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La vente à ces conditions est approuvée à l'unanimité.

10) Transferts entre la Commune et la section de commune de Sannegrand

Les deux délibérations ci-après entrent également dans le cadre du même ensemble d'opérations évoqué ci-dessus. Toutefois, le Maire, M. Alain BUJADOUX, n'y prend pas part car il représente la section de commune de Sannegrand et, en conséquence, M. Alain GRASS, premier adjoint, y représente la Commune.

a) Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle sectionnaire AM 201

M. Alain GRASS propose au Conseil :

- d'approuver l'acquisition par la Commune, au prix de 1,00 €, de la partie prévue de la parcelle sectionnaire AM 201, d'une contenance de 840 m² environ sur 4 955 m², telle que le bornage en aura été effectué préalablement à l'établissement de l'acte de transfert ;

- d'autoriser le M. Alain GRASS, premier adjoint, à signer, en tant que représentant de la Commune, l'acte de transfert en la forme administrative qui sera conclu entre la Commune et les habitants de la section de commune de Sannegrand et la Commune, ceux-ci représentés par le Maire, M. Alain BUJADOUX.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'acquisition par la Commune à ces conditions est approuvée à l'unanimité.

b) Vente par la Commune à la section de commune de Sannegrand du délaissé du chemin déplacé

M. Alain GRASS propose au Conseil :

- d'approuver la vente par la Commune à la section de commune de Sannegrand, au prix de 1,00 €, du délaissé du chemin déplacé, tel que le bornage en aura été effectué préalablement à l'établissement de l'acte de transfert ;

- d'autoriser le M. Alain GRASS, premier adjoint, à signer, en tant que représentant de la Commune, l'acte de transfert en la forme administrative qui sera conclu entre la Commune et les habitants de la section de commune de Sannegrand, ceux-ci représentés par le Maire, M. Alain BUJADOUX.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La vente par la Commune à ces conditions est approuvée à l'unanimité.

11) Classement d'un chemin au PDIPR

La création, par la Communauté de communes, d'un nouvel itinéraire intercommunal de randonnée intitulé « Grande randonnée du Pays du Franc Alleu », qui, venant de Chez Le Bezoux (commune de Lupersat), traversera la Commune et celle de Bellegarde en direction de Blanderette (commune de Bosroger, via Champagnat), implique d'actualiser le réseau des chemins ruraux de la Commune inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

En conséquence, le Maire propose au Conseil de demander au Département l'inscription de deux nouveaux tronçons de chemins ruraux de la Commune au PDIPR, en complément de ceux déjà inscrits à la suite des délibérations prises par le Conseil le 30 mai 2013 et le 17 octobre 2013 :

- le tronçon du chemin de Chez Lucet à Chez Le Bezoux : de la limite communale avec Lupersat jusqu'à l'intersection avec le VC 106 conduisant à Chez Lucet ;

- le tronçon du chemin du Puy du Faux : de l'intersection avec la RD 38 et le pont dit « romain » ou « des mariés » jusqu'à l'intersection avec le VC 5 conduisant à Chez Aufaure ;

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La demande d'actualisation de l'inscription des chemins ruraux de la Commune au PDIPR est approuvée à l'unanimité.

12) Inventaire des chemins ruraux

Le dossier est présenté par le 3^{ème} adjoint, M. Jean-Marie BERTRAND, qui rappelle que les chemins ruraux sont des voies de circulation publique. Appartenant au domaine privé de la Commune, ils sont régis par le code rural. Celui-ci fixe notamment les responsabilités de l'autorité municipale (article L. 161-1 et suivants). Dans ce cadre, la Municipalité a entrepris de dresser un inventaire du réseau communal de ces chemins ruraux et de le soumettre au Conseil municipal.

L'inventaire pour les six premières sections cadastrales de la Commune (sur dix-neuf au total) est présenté au Conseil dans deux documents, joints au présent compte rendu : d'une part, un plan de la section cadastrale concernée mentionnant le tracé de chaque chemin rural ; d'autre part, un descriptif de chaque chemin de la section (tracé, limites cadastrales, longueur, état actuel, usages), assorti d'une rubrique « suites à donner » indiquant les éventuelles mesures à prendre. Une discussion s'ensuit.

a) Le Maire propose ensuite au Conseil d'approuver cet inventaire, à savoir, pour chaque chemin, son tracé, ses limites castrales, son état actuel, ses usages actuels ou possibles et les propositions de suites à donner le concernant :

- section AB : 9 chemins : des Roches, de Blanderette, de La Gardette, du « Y » des Roches, du Montgeteix, des Bierges, de La Crabiaube, de la branche ouest de La Crabiaube, de Chanet ;

- section AC : 4 chemins : GR 46, traversée de Malleret, chemin de Malleret, quatre branches du chemin du Pré de derrière ;

- section AD : 4 chemins : GR 46, entre la RD 988 et la Ribière Franche, ancien chemin de Bellegarde à Auzances, entre la Ribière Franche et le chemin de Bellegarde à Auzances ;

- section AE : 10 chemins : de Bellegarde à Chez Lucet, d'appendice nord du chemin de Bellegarde à Chez Lucet, de la Ribière, du pont romain ou des mariés, de la Côte Boudet, des Ouchettes, des Bruyères, des Ourtioux, de la sortie est de Chez Aaufaure, de desserte de la parcelle AE 194 ;

- section AH : 2 chemins : du faux, du Moulin du Faux ;

- section AI : 11 chemins : de Pradelle, de Chez Lucet à Chez Le Bezoux, appendice nord du chemin de Chez Lucet à Chez Le Bezoux, du Grand Communal, du « Y » de Chez Lucet, du Bois de Chez Lucet, de Chez Sauvanot à Sannegrans, de Chez Sauvanot, appendice nord du chemin de Chez Sauvanot à Sannegrans, des Puy, appendice sud du chemin de Chez Sauvanot à Sannegrans.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'inventaire de ces quarante chemins des six sections cadastrales examinées est approuvé à l'unanimité.

b) Puis le Maire propose au Conseil d'approuver les mesures conservatoires ci-après concernant quatre chemins dont le rétablissement s'impose en certains endroits :

b.1- le rétablissement du chemin de Chanet dans la parcelle AB 149 où il a été barré et son emprise a été effacée, les haies et clôtures latérales ayant été supprimées.

b.2- le rétablissement du chemin de La Ribière le long de la limite commune aux parcelles AE 118 et AE 121, là où, dans une partie, il a été barré et son emprise a été effacée, les haies et clôtures latérales ayant été supprimées, et où, dans une autre partie, l'emprise maintenue a été obstruée par des pierres,

étant précisé que, dans sa séance du 20 décembre 2020, le Conseil a déjà demandé ce rétablissement, non effectué à ce jour.

b.3- le rétablissement du chemin de chemin de Chez Lucet à Chez Le Bezoux le long de la limite commune aux parcelles AI 21 et AI 129 là où il a été barré aux deux extrémités sud-ouest et sud-est de la parcelle AI 21 et où son emprise a été effacée et incluse dans la parcelle AI 21.

b.4- rétablissement du chemin de Chez Sauvanot à Chez Lucet dans la parcelle AI 51 où il a été barré aux deux extrémités et où son emprise a été incluse dans la parcelle sans maintien d'une clôture latérale le long de la bordure est du chemin.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Les demandes de rétablissement de ces quatre chemins, à faire aux propriétaires et aux locataires, dans les parcelles concernées sont approuvées à l'unanimité.

c) Enfin, le Maire propose au Conseil que cet inventaire (plans et note) soit mis en ligne sur le site internet de la Commune et soit consultable en mairie jusqu'à fin 2022, pour que les éventuelles observations des habitants de la Commune et des autres usagers puissent être recueillies (l'inventaire des treize autres sections cadastrales le sera au printemps prochain à l'issue de son examen par le Conseil lors de deux séances à venir)

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

La mise en ligne de l'inventaire sur le site internet de la Commune et sa consultation en Mairie pour observation éventuelle jusqu'à fin 2022 est approuvée à l'unanimité.

13) Informations concernant la Communauté de communes

Alain GRASS, délégué de la Commune au conseil communautaire et vice-président de la Communauté de communes chargé du développement économique et de l'aménagement numérique, présente le projet TERRALIM de valorisation de la viande locale, à la fois sur le territoire (boucheries locales) et à l'extérieur pour y étoffer les débouchés. Organisé à l'échelle du Massif central et inscrit au contrat de territoire conclu avec la Région Nouvelle Aquitaine, TERRALIM comporte un second volet consacré au maraîchage.

En liaison avec la chambre d'agriculture, la Communauté de communes conduit actuellement deux actions importantes dans le cadre de ce projet : l'accueil au printemps 2022 d'une délégation du syndicat des bouchers parisiens (une ferme de la Commune figurera au programme des visites) ; l'organisation, le 18 décembre prochain, d'un marché de producteurs en région parisienne (Toussus-le-Noble).

14) Questions diverses

a) Toiture de l'église

Le devis de l'entreprise GEAIX FRERES pour l'installation d'un chemin de planches sur les poutres de la voute s'élève à 1 285 € TT

b) Travaux de voirie 2021

Ils sont achevés : réfection des routes du Chassain, de Chez Bourny et du Faux

c) Travaux sur les chemins ruraux 2021

L'empierrement du tronçon boueux du GR 46 avant Bagnard (en venant de Mandonneix) et la réfection du tronçon aux abords de l'intersection avec le chemin de Chez Barrat ont été effectués. Reste à faire l'entrée de la propriété Moreau sur le GR 46 en amont de Bagnard et l'espace de retournement dans le village de Chez Lucet.

Dans l'attente des prescriptions de la police de l'eau, la réparation du pont du chemin de chez Mursolles est reportée à 2022. De même, est aussi reportée à 2022 la réfection du chemin de la Croix des Assoiffés au-dessus de Sannegrand, le débardage d'une parcelle boisée voisine devant être réalisé prochainement.

d) Cimetière

L'actuel bac en ciment situé à gauche de l'entrée, près du robinet, va être rehaussé et aménagé en deux compartiments avec couvercles, destinés à recevoir, l'un les fleurs fanées et la terre des pots, l'autre les pots et les autres objets imputrescibles.

e) Signalétique

Des panneaux indiquant la succession des villages desservis vont être installés aux quelques carrefours les plus fréquentés. Au carrefour des Trois-Ponts, la société de pêche propose de mettre un plan du cours de la Tardes au dos du panneau.

f) Colis des aînés

Leur distribution par tous les conseillers municipaux est organisée.

g) SIAEP

Lors de la réunion de son conseil d'administration tenue à Saint-Georges Nigremont, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Rozeille a organisé une visite de son barrage et de son usine de traitement de Beissat.

h) Caserne des pompiers de Crocq

La contribution demandée à la Commune pour l'extension de cette caserne (au titre de la desserte du seul village Chez Mursolles en ce qui concerne Saint-Silvain) continue d'augmenter : elle s'élèvera à 918,19 €, contre 550,97 € lors de la précédente réévaluation (travaux de 655 000 € HT, dont 50 000 € de subvention du ministère de l'intérieur et 300 000 € à partager parité entre le SDIS et les communes).

i) Fenêtres de la sacristie et porte-fenêtre/balcon du presbytère donnant sur la place de la Mairie

Un remerciement particulier à Jean-Pierre CHAPUT, conseiller municipal et menuisier retraité, qui a bénévolement et excellentement restauré ces huisseries. Elles ont ensuite été repeintes, ainsi que les ferronneries, par Sébastien CARTON, employé communal. Le choix des trois nuances de bleu est, lui, imputable à l'architecte des bâtiments de France

La séance est levée à 22 heures

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue de vendredi 10 décembre à 19 heures.

Le secrétaire,
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,
Alain BUJADOUX